

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2023_218
AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE
SOLUTIONS 30 – ORANGE**

RUE LES FOURNILS

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-27 ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SOLUTIONS30 pour le compte d'ORANGE en date du 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation de conduite hors service sur trottoir nécessitent une interdiction de stationnement rue Les Fournils.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du 26 décembre 2023 au 12 janvier 2024, l'entreprise ORANGE, représentée par [REDACTED], est autorisée à intervenir sur le trottoir situé Rue Les Fournils dans le cadre des travaux d'entretien du réseau télécom.

ARTICLE 2 : Du 26 décembre 2023 au 12 janvier 2024, le stationnement sera interdit sur le trottoir situé Rue Les Fournils, devant l'enseigne « L'Orange Bleue ».
Seul le véhicule de l'entreprise ORANGE sera autorisé à occuper le domaine public sur le trottoir situé Rue Les Fournils.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire concernant les travaux, l'utilisation des trottoirs, conforme aux dispositions en vigueur, sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise ORANGE.
Un affichage sur site sera assuré et mis en place au moins 7 jours avant le début des travaux par l'entreprise ORANGE.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 11 décembre 2023.

Le Maire
Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 11/12/2023
Affiché du au